

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1441

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 11 QUINDECIES

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il en informe également immédiatement par tout moyen les consommateurs finaux auxquels les produits sont destinés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le demande l'Association des Familles Victimes du Lait Contaminé aux Salmonelles (AFVLCs), il convient de compléter les dispositions adoptées par la Commission des Affaires Economiques en précisant qu'une transparence totale est immédiatement assurée, non seulement à l'égard de l'autorité administrative compétente, mais aussi en direction des clients et des consommateurs finaux en cas de risque sanitaire avéré ou suspecté : « Il est nécessaire qu'un dialogue puisse être instaurée entre les producteurs, distributeurs et les associations de consommateurs et de victimes dans ce genre de situation afin d'assurer la transparence la plus totale et que les consommateurs soient informés des mesures prises. »